



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE
DE BUREAUX SITUES DANS LE BATIMENT DES
ARCHIVES MUNICIPALES JACQUES FORESTIER**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision 2022-012 du 11 mars 2022, *d'une part,*

ET :

Le Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) représenté par son Président, Bruno SOULOY, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, *d'autre part,*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Désignation du bien mis à disposition

La Ville de CHINON met à disposition du FLES des locaux situés dans un appartement au rez-de-chaussée du bâtiment accueillant les archives municipaux sis 16, Rue Paul Huet et propriété de la Ville de CHINON.

Ces locaux sont les suivants :

- Une entrée d'une superficie de 10 m²,
- 4 bureaux d'une superficie de 50 m²,
- 1 WC d'une superficie de 3 m²,
- Une salle d'une superficie de 5 m²,
- 1 cuisine d'une superficie de 11 m²,
- 1 salle de réunion, autrement appelé salle MORON, d'une superficie de 41 m².

soit un total de 79 m² (10 + 50 + 3 + 5 + 11) à usage exclusif et 41 m² à usage commun.

Il est entendu que la surface de 41 m² est comptée à 50% de par son usage ponctuel de réunion. Cela conduit à une surface globale de 99,5 m².

Ils contiennent des mobiliers dont la liste est annexée à la présente convention.

Le FLES déclare connaître parfaitement les lieux et le mobilier pour les avoir visités et les prendre en bon état.

Article 2 : Destination du bien mis à disposition

Le bien mis à disposition est destiné exclusivement à usage de bureaux professionnels pour l'exercice de l'activité du FLES.

Le FLES s'engage à :

1. User paisiblement des locaux et équipements mis à disposition suivant la destination prévue à la présente convention.
2. Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.
3. Ne pas sous-louer le local sauf avec l'accord écrit du propriétaire.
4. Laisser exécuter dans les lieux mis à disposition les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux mis à disposition.
5. Ne pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord écrit du propriétaire, lequel pourra subordonner cet accord à l'avis d'un architecte de son choix. Les travaux ne pourront être réalisés que sous le contrôle de la Ville de CHINON.
6. Accepter la réalisation par le propriétaire des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat, conformément à l'article 1724 du Code Civil.
7. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Article 3 : Conditions financières de la mise à disposition

La Ville de CHINON met le bien décrit à l'article 1^{er} à disposition du FLES, à titre gracieux pour toute la période de mise à disposition.

Cette mise à disposition gracieuse fera l'objet d'une valorisation calculée en fonction du nombre de m² occupés et du prix moyen de location de bureaux en centre-ville de CHINON.

Le FLES paiera, par remboursement à la Ville de CHINON, sa quote part de charges correspondant au chauffage, gaz, entretien de la chaudière, fourniture d'électricité et d'eau.

Le montant de ces charges est calculé au prorata de la surface mise à disposition, soit 41 %.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements et les consommations de téléphone et d'internet devront être pris en charge directement par le FLES.

Enfin, l'entretien des bureaux mis à disposition du FLES est à sa charge exclusive.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 14 mars 2022.

Article 5 : Etat des lieux, clés, caution

Lors de l'entrée dans les lieux, il a été remis au FLES :

- 1 clé de la porte d'entrée du rez-de-chaussée du bâtiment,
- 1 clé de la porte d'entrée du rez-de-chaussée de l'appartement
- 1 clé de chacun de la salle réunion

Une caution de 247,50 € a été remise par le FLES à la Ville de CHINON en garantie des clés prêtées.

Cette caution, non productive d'intérêts, sera restituée au FLES, à l'issue de la période de mise à disposition, lors de la restitution des clés à la Ville de CHINON.

Article 6 : Responsabilités - Assurances

Le FLES utilise le bien mis à disposition sous son entière responsabilité, pour l'activité prévue à l'article 2 de la présente convention.

Il a souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de son activité.

Une attestation de cette assurance est jointe à la présente convention.

Article 7 : Accueil du public

Les locaux mis à disposition sont réputés ERP, le bâtiment est classé en 5^{ème} catégorie type W.

Article 8 : Résiliation

Le FLES peut mettre fin à tout moment à la mise à disposition consentie par la Ville de CHINON à charge pour lui d'en aviser cette dernière par courrier au moins deux mois avant la date prévue de fin.

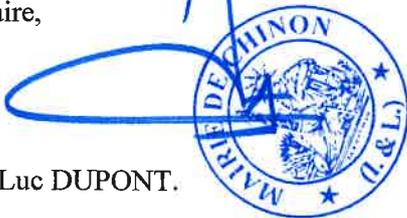
La Ville de CHINON peut mettre fin à la mise à disposition, en cas de manquement par le FLES à une seule ou plusieurs des clauses de la présente convention, et ce, sans préavis.

L'arrivée à terme de la présente convention entraîne, sauf accord contraire exprès des parties, la résiliation pure et simple.

Fait à CHINON, le 11 mars 2022
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Pour le Fonds Local Emploi Solidarité,
Le Président,

Bruno SOULOY.